



REPUBLIQUE FRANCAISE  
**MAIRIE DE CHAMBERY**  
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2024-012

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23  
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°3 DU LOT 7 DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS DU MARCHÉ GROUPE  
SCOLAIRE VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -2130 AOO

Pour la passation de la modification n°3 du lot 7 doublages / cloisons / faux-plafonds du marché 2130  
Groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et  
R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal  
au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 1er décembre 2021 un marché de travaux de doublage /  
cloisons / faux-plafonds dans le cadre des travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction  
d'une école neuve avec la société ALBERT & RATTIN.

Considérant que la modification de marché n°1 a pour objet des mises au point techniques des matériaux : la  
substitution des faux-plafonds acoustiques et la suppression des panneaux de correction acoustique dans les  
locaux CTA.

Considérant que la modification de marché n°2 concerne

- La fourniture et mise en œuvre d'un habillage BA13 fixé mécaniquement dans charpente bois. Compris  
découpe périphérique des éléments bois et habillage des poutres soit 170 m<sup>2</sup>,
- La découpe des réservations pour les lots techniques suivant réservations existantes dans fermacell.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet :

- La fourniture et mise en œuvre d'un soffite placostil composé d'une ossature placostil – parement plâtre  
– isolant acoustique – profondeur 56 mm, hauteur 257 cm - 2 unités ( salle d'activité et salle de réunion  
au RDC),
- Le prolongement de l'écran de cantonnement avec système stable au feu ¼ h et matériaux M1.

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La passation de la modification n°3 du lot 7 doublage / cloisons / faux-plafonds du marché n° 2130 de travaux  
relatifs au groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

La société ALBERT & RATTIN – ZA chemin du Cheney – 73190 SAINT BALDOPH

L'incidence financière résultant de la modification n°3 est de 3 531,92 euros HT et porte le montant du marché à 430 623,42 euros HT, soit une plus-value de 2,76 % pour l'ensemble des modifications de marché.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°3.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2024-012

Objet de l'acte : MODIFICATION N°3 DU LOT 7 DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS DU MARCHE GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -2130 AOO

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant

Date de l'acte : 26 janvier 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240126-lmc1H30804H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30804H1

Date de transmission en Préfecture : 29 janvier 2024

Date de réception en Préfecture : 29 janvier 2024

Publication : du 30 janvier 2024 au 01 avril 2024